

Applicables au 1^{er} Mars 2024

Mentions légales et coordonnées du vendeur:

Mélanie HALPHEN Educatrice canine comportementaliste. Mel La Main à La Patte

SIRET : 98507099400019

Article 1 : Préambule

Le présent contrat a pour objectif de déterminer les droits et obligations de Mélanie HALPHEN, Educatrice canine comportementaliste que l'on appellera le Vendeur et de la personne physique ou morale bénéficiant des services que l'on appellera le Client.

En réglant la prestation, le Client déclare accepter sans réserve les termes de celle-ci ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente. Ces dernières prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Vendeur. Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier ses conditions générales de vente à tout moment sans préavis : les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de règlement par le Client.

Les CGV sont mises à disposition du Client sur le site web de l'entreprise : mel-lamainalapatte.

Article 2 : Domaine d'intervention et nature des prestations

Mélanie HALPHEN, Educatrice canine comportementaliste est une entreprise régie par le statut d'auto-entreprise non soumise à la TVA et qui effectue les services suivants : bilans comportementaux canin au domicile du Client, éducation canine au domicile du Client ou en extérieur (en fonction des problématiques), conseils et prévention, éducation canine en collectif en extérieur, balades éducatives et sociales, promenades de quartier, accompagnement visites vétérinaires et massages.

Bilan comportemental canin

Le Vendeur se déplace au domicile du Client pour effectuer un bilan comportemental, d'une durée de 2h00 à 2h30, et décèler ainsi la cause du comportement dit gênant et proposer un programme d'éducation ou de rééducation comportementale. Le tarif comprend un entretien téléphonique, un entretien à domicile et un compte-rendu détaillé de l'entretien et du plan de travail à effectuer, qui est fourni au Client par mail post-rendez-vous.

Avant la prise de rendez-vous pour le bilan, il peut être demandé au Client de consulter au préalable son vétérinaire référent afin de s'assurer que l'origine du trouble ne soit pas physiologique.

Education canine à domicile et en extérieur

Avant la prise de rendez-vous du premier cours d'éducation canine individuel, il est obligatoire d'effectuer un bilan comportemental.

Le Vendeur se déplace au domicile du Client ou dans d'autres lieux selon la problématique pour effectuer une séance d'éducation personnalisée, d'une durée de 1h, avec le Client et son chien.

Le Vendeur n'impose aucun délai pour l'accomplissement des cours individuel. Le Client est libre de fixer les cours selon le rythme qui lui convient et en fonction des objectifs décidés avec le Vendeur. Les résultats obtenus dépendront du temps et de l'implication dans le travail de (ré)éducation fourni par le Client ainsi que des capacités du chien Il se peut que des séances supplémentaires soient nécessaires par rapport au plan de travail annoncé dans le Bilan comportemental.

Conseil, prévention

Le Vendeur interviendra à domicile afin de conseiller le Client sur l'adoption d'un animal ou tout autre sujet sur lequel ils se seront mis préalablement en accord (durée environ 1h30 à 2h00). Ces prestations restent une activité de conseils. Suite aux conclusions apportées par le Vendeur, le Client reste le seul décideur. Aussi, le Vendeur ne saurait être tenu responsable des choix effectués.

Balades éducatives et sociales

Les balades éducatives se feront en présence du Client et pour un nombre de maximum 8 chiens pour une durée de 45min à 1h. Les balades sont organisées par le Vendeur sous forme d'événement auquel il faut s'inscrire préalablement et sont adaptées aux participants (balades chiots, balades adultes, balades chiens âgés, balades minis, ...). Seuls les chiens déjà connus du Vendeur seront autorisés à participer aux balades éducatives. Ne seront pas acceptés non plus : les chiennes en chaleur, les chiens malades ou blessés, les chiens de 1ère et 2ème catégorie dont les propriétaires ne sont pas conformes avec la loi, les chiens agressifs envers leurs congénères ou envers les humains.

Promenades de quartier

Les balades de quartier, d'une durée de 30mn pourront être assurées par le Vendeur, qui viendra chercher le chien au domicile du client.

Accompagnement visite vétérinaire

Le vendeur assure l'accompagnement du chien chez le vétérinaire.

Un moyen de paiement établi entre le client et le vétérinaire devra avoir été convenu au préalable.

Aucune décision d'examen ou traitement complémentaire à ceux prévus ne sera prise par le vendeur sans l'accord du propriétaire du chien.

Un compte-rendu oral de la visite vétérinaire sera fait par le vendeur au propriétaire.

Massages

Les massages bien être peuvent s'adresser à tous les chiens. Toutefois, certaines conditions sont nécessaires et exposées au propriétaire lors de la demande. Le vendeur ne saurait être rendu responsable si des informations concernant l'état de santé de l'animal sont cachées ou omises. Un accord préalable du vétérinaire peut être nécessaire.

Article 3 : Obligations du Vendeur :

Les obligations du Vendeur sont des obligations de moyens, mais il mettra tout en œuvre pour atteindre au mieux l'objectif déterminé avec le Client.

En aucun cas le Client ne pourra exiger de résultats, ceux-ci étant liés à la capacité et l'implication du Client à mettre en application le programme d'éducation, mais aussi aux réactions propres au chien, être vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles.

Article 4 : Règles de déontologie

Le Vendeur s'engage à proposer à sa clientèle des méthodes d'éducation bienveillantes et positives dans le respect de l'intégrité physique et psychique du chien, à continuer à se former pour améliorer ses compétences.

Article 5 : Obligations du Client :

Le Client s'engage à fournir au Vendeur avant toute première séance :

- Vaccination: le Client devra présenter au Vendeur une photocopie des vaccinations obligatoires (CHPPiL) et la Toux du chenil (fortement conseillée pour les prestations collectives car très facilement transmissible d'un chien à un autre sur simple contact entre chiens). La rage n'est actuellement pas obligatoire en France.
- Identification du chien : le Client devra présenter au Vendeur en plus de la photocopie des vaccinations, celle de la carte de tatouage ou de la puce électronique.
- Responsabilité civile : le Client devra présenter au Vendeur une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant la couverture des animaux domestiques.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Vendeur tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies dans le délai convenu.

Le Client devra être majeur et capable, disposer de pleine capacité juridique.

Le Client devra fournir à son chien le matériel recommandé par le Vendeur (collier ou harnais, laisse ou longe, éventuellement muselière).

Les conducteurs mineurs mentionnés dans le contrat seront systématiquement accompagnés d'un Client majeur et capable.

Les cours seront exclusivement réservés aux Clients, ils ne seront en aucun cas autorisés à être accompagnés par des personnes extérieures à la prestation. Dans le cas contraire, le Vendeur se réserve le droit d'annuler le cours, qui sera considéré comme accompli.

Lors des cours, il ne sera admis qu'un seul chien par conducteur et un seul conducteur à la fois par chien.

Le Client est conscient que le travail personnel est garant du succès de l'éducation ou de la rééducation. Si les recommandations n'étaient pas appliquées, le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable de l'échec du processus.

Lors des séances, le Client doit tenir en laisse son chien, sauf indication contraire du Vendeur dans le cadre d'un exercice d'éducation.

Le Client est désigné comme le détenteur du chien. Lors des cours, il en la garde et en est responsable. Le Client est responsable de la bonne tenue de son chien.

En cas de morsure, le propriétaire du chien mordeur devra le soumettre aux contrôles vétérinaires réglementaires. Il devra prendre en charge, par l'intermédiaire de son assurance, les frais entraînés par l'accident.

Le Client sera responsable des dommages causés par son chien, sur lui-même ou sur autrui.

Article 6 : Chiens de 1ère et 2ème catégorie

Le Vendeur est assuré pour les chiens de catégorie. Cependant, il se réserve le droit de ne pas prendre en charge le chien si le comportement de ce dernier est à risque.

Le Client s'engage à fournir les pièces constituant le dossier réglementaire du chien pour démontrer qu'il est en règle avec les nouvelles directives données par l'arrêté de 2008. Les séances ne débuteront que lorsque le chien sera en règle.

Le Client s'engage à fournir :

- Le carnet de santé avec le vaccin antirabique à jour

- L'attestation d'aptitude à la détention d'un chien de catégorie
- L'attestation d'assurance
- L'évaluation comportementale du chien
- Un certificat vétérinaire de stérilisation du chien pour la 1ère catégorie

Les séances d'éducation ne pourront pas se faire dans les lieux publics de par les obligations et les interdictions légales liées à la possession de ces catégories.

Pour les chiens de catégorie 1 et 2 et les chiens jugés dangereux et agressifs par le Vendeur la muselière est obligatoire.

Article 7 : Engagement, annulation, retard :

Engagement : Les demandes d'entretien et d'intervention proposées par e-mail, formulaire de contact ou par téléphone engagent le Client à compter du début de l'intervention sur le lieu privé de l'entretien.

Annulation : Les entretiens ou séances d'éducation peuvent être annulés jusqu'à 48h à l'avance. Passé ce délai, aucun report ou remboursement ne sera effectué et la prestation sera considérée comme effectuée et dû par le Client, à l'exception d'un imprévu qui se passerait le jour même et où le Client serait dans l'impossibilité de prévenir de l'annulation.

Si le Vendeur doit exceptionnellement annuler des cours, il s'engage à avertir au plus vite le Client et à lui proposer une autre date qui conviendrait aux deux parties.

Retard : le Vendeur effectuant ses services aux domiciles du Client, il est donc soumis aux conditions de la circulation parfois ralentie en fonction de l'heure. Il s'engage donc à prévenir en cas de retards éventuels dans un délai raisonnable.

En revanche, pour toute séance, le Client s'engage sur le lieu de rendez-vous lors de l'arrivée du Vendeur. Tout retard éventuel pourrait donc déduire de la durée du rendez-vous.

Article 8 : Tarifs

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. De par son statut d'auto-entreprise, la TVA est non applicable. Les tarifs indiqués ne tiennent pas compte des frais de déplacement mentionnés sur le site et à régler en supplément de la prestation.

Article 9 : Modalité de paiement

Le Vendeur accepte le paiement par chèque, virement ou espèces. Les paiements par chèques seront à l'ordre de Mélanie HALPHEN.

Pour les bilans comportementaux, l'accompagnement chez le vétérinaire ou les massages, le Client doit verser la totalité du montant à la fin de la séance.

Pour le service de conseil et d'éducation canine (individuel ou collectif), les promenades de quartier, le Client doit verser la totalité du montant en fin de séance. Si plusieurs séances sont envisagées, un accord entre le Vendeur et le Client peut être mis en place pour un paiement en plusieurs fois ou en fin de mois.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Article 10 : Confidentialité

Mélanie HALPHEN, Educatrice canine comportementaliste s'astreint au secret professionnel dans le cadre de son activité et s'engage à ne divulguer aucune information ou confiance relative à la vie privée de son Client.

Le Client s'engage, réciproquement, à une obligation générale de confidentialité portant sur toutes informations orales ou écrites, quel qu'en soit le support, échangées dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Tous les éléments relatifs au contenu des prestations et relatifs au site internet du Vendeur, dont l'adresse web est la suivante: www.mel-lamainalapatte.com sont protégés par Copyright et restent la propriété intellectuelle exclusive du Vendeur. Il est interdit de reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, sous quelque forme que ce soit (version papier, informatique), et ce quelle que soit la langue (anglais, espagnol, italien, allemand...), sans l'accord explicite et formel du Vendeur.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable de ce litige. Elles s'engagent à faire leur possible pour que ce règlement amiable ait toutes les chances d'aboutir et à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire.

Article 14: Autorisation d'exploitation d'image

En réglant la prestation, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le Client donne l'autorisation au Vendeur de le photographier et filmer ainsi que son chien et à exploiter, utiliser et communiquer les images et vidéos, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extrait.

Le Vendeur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies du Client, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le Client se reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Le Client garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.